

# Signature Convention ADDUAM | AFD Martinique

Vendredi 21 septembre 2018

## DOSSIER DE PRESSE

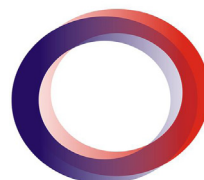
Contact presse : Fañch KERGUÉLEN

Mail : [f.kerguelen@aduam.com](mailto:f.kerguelen@aduam.com)

Tél : 0596 71 19 48 - 0596 71 79 77



AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE  
D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT  
DE MARTINIQUE



**AFD**  
AGENCE FRANÇAISE  
DE DÉVELOPPEMENT



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'ADDUAM (Agence de Développement Durable, d'Urbanisme et d'Aménagement de la Martinique) et l'AFD Martinique (Agence Française de Développement), signent une convention le 21 septembre, à 11 heures 30 dans les locaux de l'AFD Martinique, immeuble Cascades III à Fort-de-France.

Cette convention constitue la déclinaison locale de la convention de partenariat stratégique et financier entre la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme et l'AFD France.

Cette signature constitue une étape importante dans la relation entre ces deux structures.

Grâce au financement associé, l'AFD permet à l'ADDUAM de renforcer son rôle d'expertise et de conseil, non seulement à l'échelle de la Martinique, mais aussi de se déployer à l'échelle de la Caraïbe, en appui à des projets de coopération décentralisée régionale.

Et d'ainsi contribuer à faire partager notre expertise et à s'enrichir de celles d'autres pays aux contextes géographique, climatique, historique et social proches.

## QU'EST-CE QUE L'ADDUAM ?

L'Agence de Développement Durable, d'Urbanisme et d'Aménagement de la Martinique (ADDUAM) est un outil d'aide à la décision publique, qui a pour vocation d'accompagner ses partenaires dans les champs de l'urbanisme et de l'aménagement, afin de mieux coordonner et maîtriser le développement urbain de la Martinique. Fonctionnant sous forme d'association (loi 1901) réunissant les collectivités locales et l'État, l'ADDUAM est un organisme de réflexions et d'études partenariales.

### **Un outil technique pluridisciplinaire**

Aujourd'hui, l'agence intervient sur l'ensemble des champs techniques relevant des compétences de ses membres (urbanisme, habitat, transport et déplacements, patrimoine, paysage, environnement, risques naturels, transition énergétique...).

Grâce à son positionnement privilégié, l'ADDUAM travaille à toutes les échelles du territoire : urbanisme réglementaire et planification (SAR, SCoT, PLU, PLH), mise en place de dispositifs d'observation des évolutions urbaines, réalisation de projets urbains, d'études thématiques, animation du débat local, constituent les domaines privilégiés où s'exercent ses compétences.

### **Un outil commun aux collectivités locales et à l'État**

L'agence travaille sur la base d'un programme de travail partenarial élaboré avec l'ensemble de ses membres qui peuvent en utiliser les résultats. Ce programme traduit l'intérêt général et permet de bénéficier d'une ingénierie partagée entre les membres de l'agence. Les travaux co-décidés, constituent ainsi un patrimoine commun au profit de tous.

## QU'EST-CE QUE L'AFD ?

L'Agence est un établissement public et un établissement de crédit spécialisé. Elle fait partie du dispositif français d'aide publique au développement, selon une mission qui lui est confiée par le ministère des Affaires étrangères et du Développement International, le ministère des Finances et des Comptes publics, le ministère des Outre-mer et le ministère de l'Intérieur.

Sa mission contribue aux Objectifs de Développement Durable (ODD).

L'Agence intervient dans plus de soixante pays ainsi que dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Elle dispose d'un réseau d'environ soixante agences et bureaux répartis dans le monde.

Elle finance par divers moyens (subventions, prêts, etc.) des projets dans de nombreux secteurs de l'économie ainsi que la santé, l'éducation et l'environnement.

Ces projets ont pour vocation d'améliorer durablement les conditions de vie des populations. L'Agence intervient en faveur des Etats, des entreprises publiques et privées, du secteur financier, des collectivités locales et du secteur associatif.

L'AFD noue également depuis quelques années des relations approfondies avec les différents acteurs de l'aide internationale, acteurs traditionnels ou nouveaux, privés ou publics, au Nord et au Sud, dans une logique d'ouverture et de dialogue, afin de créer des synergies qui renforcent l'impact de ses interventions.

## POURQUOI UNE CONVENTION BIPARTITE ?

Dans le cadre de son mandat et face aux problématiques d'urbanisation croissante dans les pays émergents et en développement, mais également dans les territoires ultra-marins, l'Agence Française de Développement est amenée à intervenir toujours davantage en faveur de programmes de développement urbain durable, impliquant notamment des projets de planification, d'aménagement et de gestion urbaine.

La montée en puissance des thématiques de lutte contre le changement climatique, composante clé de l'intervention de l'Agence, l'incite également à s'intéresser de plus en plus aux projets permettant de reconstruire la ville sur la ville et de limiter l'étalement urbain.

De même, dans le cadre de sa stratégie d'intervention, l'Agence est particulièrement impliquée auprès de l'échelon municipal, favorisant depuis longtemps le rôle de l' élu et la maîtrise d'ouvrage directe par les municipalités pour les projets qu'elle finance.

Cette implication auprès de l'échelon local donne lieu à des contributions financières de l'Agence pour renforcer et développer des actions de coopération décentralisée entre les collectivités territoriales françaises et les autorités locales étrangères.

Tant dans l'appui à l'échelon municipal que dans le soutien aux actions de coopération décentralisée, la mise en place d'une collaboration étroite, entre un organisme financier et une structure technique pluridisciplinaire au service de l'intérêt général apparaît naturel.

Sur des sujets liés à l'urbanisme et à la planification, les objectifs de l'AFD et de l'ADDUAM sont convergents et cette convention est un moyen pour l'AFD et pour l'ADDUAM de déployer plus largement leur action et de les pérenniser dans le temps.

## QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION ?

La prise de conscience de plus en plus aigüe de notre inscription profonde dans la grande région Caraïbe, évidence de l'Histoire et de la Géographie, mais réaction aux bouleversements environnementaux qui impactent aujourd'hui tous les caribéens, a incité l'ADDUAM et l'AFD à construire leur partenariat autour d'un projet de coopération décentralisée.

Ainsi, cette convention met en place la contribution financière de l'AFD à la réalisation d'une première phase de définition vers la création du Parc Naturel National des sources Royer en Haïti. Ce projet s'inscrit comme un appui technique à l'accord de coopération décentralisée entre les communes de Thiotte en Haïti et du Prêcheur en Martinique.

La convention comprend aussi une contribution financière à la réalisation d'une démarche très opérationnelle de reconquête des quartiers et bourgs martiniquais grâce à un accompagnement complet et intégré des municipalités, allant de l'identification de disponibilités foncières jusqu'au lancement des travaux d'aménagement.

La dernière action identifiée par la convention est de préparer l'organisation d'un atelier international de maîtrise d'œuvre urbaine en Martinique, selon les modalités de l'association Les Ateliers de Cergy-Pontoise. Ces ateliers réunissent des étudiants ou professionnels de toutes nationalités, sélectionnés avec une grande exigence et qui prennent part pendant plusieurs semaines à une réflexion en équipe au croisement de la planification et de l'architecture. Ces ateliers, à la méthodologie mondialement reconnue, sont l'occasion de produire des analyses et des idées originales au croisement de la planification et de l'architecture.





# PROGRAMME

## 1- **Interventions officielles :**

- M. Ludovic COCOGNE - Directeur de l'AFD Martinique
- Mme Michelle BONNAIRE - Présidente de l'ADDUAM

## 2 - **Présentation de la convention:**

- Mme Joëlle TAÏLAMÉ - Directrice de l'ADDUAM

## 3 - **Cocktail**